



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
4 juillet 2022
Français
Original : anglais

Onzième session

Vienne, 17-21 octobre 2022

Points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire**

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et des Protocoles s'y rapportant**

**Coopération internationale, notamment en matière
d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération
internationale aux fins de confiscation, et création
et renforcement des autorités centrales**

Assistance technique

Rapports sur les travaux des réunions des organes subsidiaires de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant et rapport sur les travaux de la Commission des stupéfiants à sa soixante-cinquième session

Note du Secrétariat

**Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur la traite
des personnes tenues à Vienne les 12 et 13 octobre 2021 et les 29 et 30 juin 2022**

1. En application de la décision 4/4 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, relative à la traite des êtres humains, un groupe de travail provisoire à composition non limitée a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
2. Dans sa résolution 7/1, relative au renforcement de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.
3. Le Groupe de travail sur la traite des personnes a tenu sa onzième réunion les 12 et 13 octobre 2021 et sa douzième réunion les 29 et 30 juin 2022. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 septembre 2022).

** [CTOC/COP/2022/1](#).



ces réunions ([CTOC/COP/WG.4/2021/6](#) et [CTOC/COP/WG.4/2022/4](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa onzième session.

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants tenues à Vienne les 14 et 15 octobre 2021 et les 27 et 28 juin 2022

4. En application de la résolution 5/3 de la Conférence des Parties, relative à l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

5. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.

6. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a tenu sa huitième réunion les 14 et 15 octobre 2021 et sa neuvième réunion les 27 et 28 juin 2022. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.7/2021/5](#) et [CTOC/COP/WG.7/2022/4](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa onzième session.

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur les armes à feu tenues à Vienne du 10 au 12 mai 2021 et les 4 et 5 mai 2022

7. En application de la résolution 5/4 de la Conférence des Parties, relative à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

8. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.

9. Le Groupe de travail sur les armes à feu a tenu sa huitième réunion du 10 au 12 mai 2021 et sa neuvième réunion les 4 et 5 mai 2022. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.6/2021/4](#) et [CTOC/COP/WG.6/2022/4](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa onzième session.

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur la coopération internationale tenues à Vienne les 25 et 26 mars 2021 et du 23 au 27 mai 2022

10. En application de la décision 3/2 de la Conférence des Parties, portant sur l'application des dispositions relatives à la coopération internationale dans la Convention, un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale a été créé pour constituer un élément permanent de la Conférence. La Conférence a réaffirmé cette décision dans toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite.

11. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a notamment encouragé le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

12. Dans sa résolution 10/6, relative à la prévention des crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention contre la

criminalité organisée et à la lutte contre ceux-ci, la Conférence a prié le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale de tenir un débat thématique conjoint sur l'application de la Convention pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement et de formuler, dans le cadre de leur mandat, des recommandations qu'elle examinerait à sa onzième session, dans le but de promouvoir l'application pratique de la Convention.

13. Le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu sa douzième réunion les 25 et 26 mars 2021 et sa treizième réunion du 23 au 27 mai 2022, parallèlement à la treizième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, avec lequel il a tenu un débat thématique conjoint, en application de la résolution 10/6 de la Conférence. Les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.3/2021/4](#) et [CTOC/COP/WG.2/2022/4-CTOC/COP/WG.3/2022/4](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa onzième session.

Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique tenue à Vienne du 23 au 27 mai 2022

14. Dans sa décision 2/6, relative aux activités d'assistance technique, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique.

15. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a notamment encouragé le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

16. Dans sa résolution 10/6, la Conférence a prié le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale de tenir un débat thématique conjoint sur l'application de la Convention pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement et de formuler, dans le cadre de leur mandat, des recommandations qu'elle examinerait à sa onzième session, dans le but de promouvoir l'application pratique de la Convention.

17. La treizième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'est tenue du 23 au 27 mai 2022, parallèlement à la treizième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, et un débat thématique conjoint s'est tenu, en application de la résolution 10/6 de la Conférence. Le rapport sur les travaux de la réunion ([CTOC/COP/WG.2/2022/4-CTOC/COP/WG.3/2022/4](#)) sera présenté à la Conférence à sa onzième session.

Rapport sur les travaux de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants tenue à Vienne du 14 au 18 mars 2022

18. La Commission des stupéfiants a tenu sa soixante-cinquième session du 14 au 18 mars 2022. Dans sa résolution 65/2, relative au renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu, la Commission a prié la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre la résolution à la disposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le rapport sur les travaux de la soixante-cinquième session ([E/2022/28-E/CN.7/2022/14](#)), qui contient la résolution, sera présenté à la Conférence à sa onzième session.